

46 - Subvention exceptionnelle aux Pupilles des Sapeurs-Pompiers de France

M. FOUSSERET, Maire, Rapporteur : Besançon est une ville aux valeurs de solidarités fortes qui a encore eu à connaître récemment d'affreux événements comme celui de l'incendie, le 21 septembre dernier, qui a détruit bon nombre d'appartements aux 63 et 65 Grande Rue.

Là encore, les sapeurs-pompiers ont fait face : leur intervention rapide a évité que des personnes soient blessées ou pire encore des victimes. Après des heures de combat et d'un engagement hors pair ils ont maîtrisé et éteint ce feu.

Dans un Centre-Ville magnifique où les cours et les escaliers en bois peuvent présenter des risques supplémentaires lors d'un départ de feu, les pompiers ont limité les risques et fort heureusement les soldats du feu n'ont pas eu de pertes à déplorer, ce qui n'est malheureusement pas toujours le cas.

Ainsi on déplore 30 orphelins dans le département du Doubs qui ont perdu leur parent lors d'une mission au service de la société. Ces enfants doivent donc également pouvoir compter sur nous.

Le Maire propose au Conseil Municipal de participer à la collecte exceptionnelle organisée par l'œuvre des Pupilles des Sapeurs-Pompiers de France à hauteur de 1 000 €. Par ce geste, la Ville souhaite marquer toute sa profonde considération à l'égard de cette profession qui n'hésite pas à braver les dangers pour nous sauver.

En cas d'accord, la somme de 1 000 € sera prélevée sur la ligne 65.824/6574 CS 21100.

Proposition

Le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Maire à verser une subvention de 1 000 € à l'œuvre des Pupilles des Sapeurs-Pompiers de France.

«**M. LE MAIRE** : C'est aussi une occasion de rendre hommage aux sapeurs-pompiers. Nous avons parlé tout à l'heure des policiers, des militaires, également des pompiers qui sont encore intervenus comme toujours très efficacement. Donc là nous pensons qu'effectivement il y a une nécessité de pouvoir leur montrer notre gratitude et l'affection que nous avons pour eux.

Tout le monde est d'accord j'imagine ? Pas de soucis par rapport à ça ? C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 1, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter la proposition du Rapporteur.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55

Contre : 0

Abstention : 0

Récépissé préfectoral du 16 novembre 2016.